



Monsieur

L'inclémence du temps approchant; je présume qu'à près la prise de Hülst  
vos freres se pourra remettre en ses garnisons. Et raison de quoy je  
sçois à mes freres, si il n'y a point de place à leur advancement, que je les  
attendray icy; pour retourner ensemblement en France, & accepter ailleurs  
ce qu'il verra bien, j'ay refusé, préférant veu garder à toutes les autres.  
Et bien qu'on m'en ait encore escrit de puis par (bien m'en est tes moind)  
avec des offres, proportionnées à ce qu'ils font & me consistent: Si est ce qu'  
au cas il ne s'offre rien de semblable parmi vos temps pour eux; & que  
pourtant nouvelles levées s'y faisoient à ce prin-temps: Je vous supplie  
vous Monsieur, dester mon second aîné de S. A; & de faire en sorte,  
que chacun de mes freres puisse avoir une Compagnie des nouvelles  
levées à Mastric; jusques à ce que l'occasion s'offre qu'ils puissent par  
la grace de S. A. & de son poin Monsieur, (ce qu'ils pour ont effect j'  
ose implorer) estre honorés d'une Compagnie des chevaux. Car ils  
s'aiment plus dans la Cavallerie que dans l'infanterie. J'exprimeray  
par là, quel cas S. A. fait d'un vieil serviteur. Je sçais que pour les  
exercices, dont un Cavalier se peut signaler, ils ne cedront à personne.  
Et quand à leur courage, affection & fidelité, j'en suis garant; ou ils  
ne sont pas mes freres. En ce qui est de leur conduite, elle s'est pu faire  
voir en cette Campagne. Et je m'assure qu'il apparoistroit mieux, s'ils  
y estoient tirés hors du commun. Je n'ose dire Monsieur, qu'un jour je  
pourrais en revanche rendre tres humble service à S. A: quand il se

agira des prétensions de la Maison de Chalon d'Orange: Voyez que si  
je le disois, je n'en mentirois point. Tout ce que j'en fais, ne procède que  
de l'affection & de la terreur, que j'ay toujours eue pour S. A. & cette  
Republique chrestienne: Car à leur refus mesd. fils ne demeureroient  
pas 24. heures sans employ, convenable à leur naissance. Je ne suis  
Monsieur, si librement mes petites pensées en vos sein; mais que j'ay  
à faire à un bon d'honneur & sans fard; & desir de laisser après ma  
mort à leurs S. A. d'Orange deux Ceratiers pour toute leur vie, s'ils en  
sont jugés dignes. Sinon, je les attends icy: ayant mes Jesuites d'icy,  
deux par meschanceté perverties, si bien jointes leur colle; que ne faisons  
pas encore jugés à ce coup en ce, qui m'a si longuement occupé icy. La  
justice y demeure occupée, & la faveur & force dominent. Bref j'ay  
quantité des Parents icy; mais tous non Papistes seulement, ains Jesuites  
voire Espagnols. C'est qui fait que je crains que je suis de tout appuy, j'  
endure leur tyrannie & oppression: Leur intention estant d'empescher  
mon jugement tant qu'ils pourroient; & si qu'ils sont en possession de mes  
biens; & me lasse en fin en frais & longueries. A ce je vous  
diray, que le docteur a noirci le 30. <sup>me</sup> Septemb. la pauvre Maison de  
Montfort; bien ayant retiré ce bon Prince là. L'Amour d'un mari  
y venant passer (à ce qu'on me mande) à la baine de soy mesme; de sorte  
si bien n'y donne consolation, que j'y crain encore un autre accident  
funeste. Lequel mesme par compassion & charité a accorde la  
persente, qu'elle ne vous est arrivée plus tost. Je ne doute pas que cette

cette bonne Princesse là, quoy que confite en douleurs, & ce d'autant plus  
qu'elle vit (pour le dire entre nous deux) en mes aise; ne le fust seavoir  
à Monsieur son frere par lettres Expresses: Les quelles à cause du  
deces du Mr. du maistre (qui faisoit à Paris leur affaires), arrivèrent  
presque au mesme temps; vous pourriez possible venir un peu  
s'acquiescer. Cette de sœur Princesse m'a souvenant, & meor un peu  
deuant mon depart de Bourgois recit, se plaignant de sa disgrâce  
avec chaudes larmes: Si Mon Sieur son frere eust voulu donner un  
Regiment à Mr. son fils; car il avoit bien fait à des Estrangers, de  
basse condition: Car par là S. A. les eust mis selon leur condition & en  
leur fil, à leur aise; sans pourtant en prendre ni pder un denier de  
sien. Il presert ce jeune Sieur dit de ce, dont l'ur & Mr. sans font  
deu entretenir p. Ceci soit dit Monsieur, entre nous & sub ro sa.  
Car voyant par leur lettres un cruel rabat-joie en cette digne  
Princesse; j'ay cru vous en devoit en confiance dire le subject.  
J'estime que si S. A. luy donnoit quelque mot de consolation, cela  
la pourroit un peu remettre en ce comp par trop tragique.  
Pardonnez Monsieur, à la pieté paternelle, comme ains si à la copar  
sion chrestienne; si je vous suis importun. Est  
Monsieur

de Liège en bast le 29 octob.  
1645.

Respectueux & tres acquis Serviteur  
De Petersdorff.

A Monsieur

Monsieur de Yullicom Conseiller &  
Secrétaire d'Etat de S. A. d'Orange  
à  
L'Armes.





Monsieur

Je vous envoie une lettre que nous avons recieue de  
mon Pere, elle ne nous sert de rien, vous la  
pouvez garder, si vous plait, pour vous en souuenir  
aux occasions, si le trouuel a propos, ainsi que nous  
vous en supplions, faite moy la faueur de me  
dire, quand ie pourray auoir l'honneur de vous  
uoir, sans vous pescher en vos affaires, —  
ce qu'attendant ie suis de seruy toute ma  
vie

Monsieur

Vostre tres humble &  
oblye seruiteur.  
De Petersdorf.

Aug. 37.

A Monsieur

Monsieur de Zullicom  
Conseiller d'Etat de son  
Altesse d'Orange.